

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00332**

**CONVENTION D'OCCUPATION ET DE MISE À DISPOSITION  
DE L'ESPACE "MUSÉE" DU STADE GEOFFROY-GUICHARD  
ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION  
ASSE-MUSÉE DES VERTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'association ASSE-Musée des Verts exploite un musée d'une superficie d'environ 775 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage dans l'angle sud-ouest du stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT que ces locaux ont été mis à disposition de l'association pour une durée de 10 ans, que cette mise à disposition est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions de cette mise à disposition,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une superficie de 775 m<sup>2</sup> de locaux privatifs à usage de musée est mise à disposition de l'association ASSE-Musée des Verts. Ces locaux sont situés au 1<sup>er</sup> étage de l'angle sud-ouest du stade Geoffroy-Guichard.

**ARTICLE 2**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation du domaine public, composée :

- d'une part fixe de 10 000 € TTC / an, révisable et actualisable annuellement en application de l'indice INSEE de la construction (3<sup>e</sup> trimestre 2023 au 20/12/2023, valeur 2089,50),
- d'un forfait pour participation aux charges de 12.50 € HT par an et par mètre carré. Ce forfait inclus tous les frais liés à la consommation des fluides. Il sera révisable et actualisable annuellement en application de l'indice INSEE de la construction (3<sup>e</sup> trimestre 2023 au 20/12/2023, valeur 2089,50),
- de la délivrance annuellement de 1000 billets intégrant la visite du Musée et celle du stade valorisée à 12 000 € TTC.

**ARTICLE 3**

Une convention, précisant les conditions de mise à disposition, sera signée entre Saint-Etienne Métropole et l'association Musée des Verts, pour une durée de 10 ans. Elle prendra fin au 31/12/2033.

**ARTICLE 4**

La recette correspondante sera imputée au budget SPOR/752.HT/MUSST.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240325-C20240033210

Date de mise en ligne : 12 avril 2024

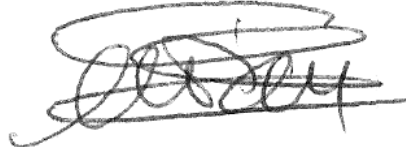
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/04/2024  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU